

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1136

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa en question supprime un dispositif issu de la loi du 5 mars 2014 qui permet à un apprenti qui n'a pas trouvé d'employeur de poursuivre sa formation au CFA. Il bénéficie alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Alors que beaucoup de jeunes abandonnent leur apprentissage faute d'avoir trouvé un employeur pour les accueillir, il nous paraît essentiel de conserver ce dispositif qui permet d'éviter des situations de décrochage scolaire.

Tel est le sens de cet amendement.